

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE MELLE ET L'ASSOCIATION CAP MONDE**

Entre les soussignés :

L'association Cap Monde

représentée par Mme Carmela Chapelle - Présidente

18 rue Daubrée - 76620 Le Havre

Ci-après dénommée **l'association**, d'une part

Et

La mairie de MELLE

représentée par M. Sylvain Griffault - Maire

Quartier Mairie 79500 - Melle

Ci-après dénommée **la commune**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

L'association par le biais des réalisateurs conférenciers programmés assurera la saison de 8 conférences films-documentaires.

La programmation envisagée pour l'année 2021-2022 est la suivante :

- Lundi 11 octobre 2021 : « Canada, Terre de Grands Espaces » de André Maurice ;
- Lundi 8 novembre 2021 : « Ranomamy, une eau malgache » de Philippe Prudent ;
- Lundi 13 décembre 2021 : « Peuples du froid » de Jacques Ducoin ;
- Lundi 10 janvier 2022 : « La route Napoléon » de Daniel Drion ;
- Lundi 14 février 2022 : « Europe Orientale, sourire de Gagaouzie » de M. Chatelain ;
- Lundi 21 mars 2022 : « La baie du Mont Saint-Michel » de Vincent Robinot ;
- Lundi 11 avril 2022 : « Espagne, source de vie » de Yves Pétriat ;
- Lundi 9 mai 2022 : « Comores, Mayotte, archipel insoumis » de M. D. Massol,

Le programme et les dates sont mentionnés à titre indicatif et pourront être modifiés par arrêté du Maire si les circonstances l'exigeaient.

L'association s'engage à mandater chaque réalisateur conférencier le jour convenu, pour assurer la mise à disposition du film, la projection, la présentation, l'accompagnement de son film et le débat à chaque prestation. Le conférencier dispose de son propre matériel de projection et de sonorisation.

La commune encaisse la totalité du produit de la vente des billets et acquitte par voie de mandat administratif la somme de 500 € TTC au réalisateur du film sur la base de la facture qu'il présente.

La commune s'engage à fournir la salle en ordre de marche (éclairage, sonorisation et techniciens nécessaires à son utilisation), et à prendre à sa charge l'organisation de la billetterie, de la diffusion de l'information.

En cas de différend, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux du lieu de la représentation.

Les parties soussignées s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve la présente convention.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,
le.....

L'ASSOCIATION

Madame Carmela Chapelle
Présidente de Cap Monde

LA COMMUNE

Monsieur Sylvain Griffault
Maire de Melle

Projet